Règlement modifiant le Règlement fixant le prix à payer pour l'utilisation du Centre de tri et d'élimination des déchets (8443, 8591, 8905)

À l'assemblée du 14 juin 1993, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement fixant le prix à payer pour l'utilisation du Centre de tri et d'élimination des déchets (8443, modifié) est modifié par le remplacement, au paragraphe a), de "40 \$" par "33 \$".

By-law amending the By-law setting the price to be paid for the use of the Waste Separation and Disposal Centre (8443, 8591, 8905).

At the Montréal city council meeting of June 14, 1993, it was ordained:

1. Article 2 of the By-law setting the price to be paid for the use of the Waste Separation and Disposal Centre (8443, as amended) is amended by replacing, in paragraph a), "\$40" by "\$33".

LE GREFFIER DE LA VILLE

LE MAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 9403 ci-dessus, a été promulgué par l'avis public paru dans le journal LE DEVOIR, le 22 juin 1993 et affiché à l'hôtel de ville, le 22 juin 1993.

Montréal, le 23 juin 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE